

24-DD-0914

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOUFFLERS -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Toufflers après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024_250924_03 du 25 septembre 2024 ;



24-DD-0914

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Toufflers, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024_250924_03 du 25 septembre 2024 susvisée, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 7 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Toufflers respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Toufflers comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Toufflers pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 7 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7, 14 et 21 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Toufflers s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0916

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

COMINES -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Comines après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-055 du 24 septembre 2024 ;



24-DD-0916

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant la saisine du maire de Comines, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-055 du 24 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Comines respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Comines comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Comines pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Comines s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0917

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SEQUEDIN -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail modifié ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Sequedin après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-C-045 du 26 septembre 2024 ;



24-DD-0917

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Sequedin, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-C-045 du 26 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail hors commerces de véhicules automobiles et commerces de détail d'appareils électroménagers, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025,

Pour les commerces de détail de véhicules automobiles, le nombre d'ouvertures dominicales est fixé à 5 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 16 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre 2025.

Pour les commerces de détail d'appareils électroménagers, le nombre d'ouvertures dominicales est fixé à 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 23 et 30 novembre et les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Sequedin respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Sequedin comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Sequedin pour :

- autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail hors commerces de détail de véhicules automobiles et commerces de détail d'appareils d'électroménagers sur 8 dimanches en 2025, le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

- autoriser l'ouverture des commerces de détail de véhicules automobiles sur 5 dimanches en 2025, le 12 janvier, le 16 mars, le 15 juin, le 14 septembre et le 12 octobre 2025 ;
- autoriser l'ouverture des commerces de détail d'appareils électroménagers sur 8 dimanches en 2025, le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, les 23 et 30 novembre et les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Sequedin s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0918

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Marquette-lez-Lille après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024/3/66 du 30 septembre 2024 ;



24-DD-0918

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Marquette-lez-Lille, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024/3/66 du 30 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Marquette-lez-Lille respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Marquette-lez-Lille comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Marquette-lez-Lille pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre et les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Marquette-lez-Lille s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0950

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTIGNIES -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Wattignies après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°6 du 26 septembre 2024 ;



24-DD-0950

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Wattignies, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°6 du 26 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 21 septembre, le 30 novembre, les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Wattignies respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Wattignies comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Wattignies pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 21 septembre, le 30 novembre, les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Wattignies s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0949

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Tourcoing après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°21 du 7 octobre 2024 ;



24-DD-0949

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Tourcoing, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°21 du 7 octobre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Tourcoing respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Tourcoing comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Tourcoing pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Tourcoing s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0951

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FOURNES-EN-WEPPES -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Fournes-en-Weppes après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°20240916DEL10 du 16 septembre 2024 ;



24-DD-0951

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de Fournes-en-Weppes, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°20240916DEL10 du 16 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Fournes-en-Weppes respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Fournes-en-Weppes comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Fournes-en-Weppes pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Fournes-en-Weppes s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0952

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LESQUIN -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Lesquin après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-066 du 30 septembre 2024 ;



24-DD-0952

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant la saisine du maire de Lesquin, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°2024-066 du 30 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de Lesquin respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Lesquin comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Lesquin pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de Lesquin s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0953

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

RONCQ -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de Roncq après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°07/10/2024/58 du 7 octobre 2024 ;



24-DD-0953

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le Maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole Européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le maire, pour l'année 2025 ;

Considérant la saisine du maire de Roncq, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°07/10/2024/58 du 7 octobre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, hors commerces de détail automobile, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ; pour les commerces de détail automobile, le nombre de d'ouvertures dominicales est fixé à 5, selon le calendrier suivant : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre ;

Considérant que la saisine du maire de Roncq respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de Roncq comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de Roncq pour autoriser :

- L'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, hors commerces de détail automobile, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14, 21 et 28 décembre 2025 ;
- L'ouverture des commerces de détail automobile, sur 5 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier ci-après : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre ;

Article 2. La commune de Roncq s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0954

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - -

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL - 2025 - AVIS
FAVORABLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'article L.3132-26 du code du travail ;

Vu la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 portant "position de la Métropole Européenne de Lille concernant les dérogations octroyées par le Maire au principe de repos dominical dans les commerces de détail - Années 2023 à 2026 ;

Vu la saisine du maire de La Chapelle d'Armentières après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°250924/07 du 25 septembre 2024 ;



24-DD-0954

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le nombre d'ouvertures dominicales proposées par la MEL constitue bien un seuil maximum et que le maire, après avoir consulté toutes les parties prenantes, conserve la possibilité de fixer un nombre d'ouvertures autorisées inférieur ;

Considérant l'intérêt de maintenir un objectif d'harmonisation et de lisibilité sur le territoire métropolitain en conservant un calendrier commun de 7 dates : les 2 premiers dimanches des soldes, le dimanche précédant la rentrée des classes, les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Considérant que des dates spécifiques peuvent être proposées pour les concessions automobiles, dont le calendrier des ouvertures dominicales est basé sur des dispositifs nationaux de promotion ;

Considérant que conformément à délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022, la Métropole européenne de Lille, a décidé de fixer à 8 le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail, autorisées par le Maire, pour l'année 2025 ;

Considérant, la saisine du maire de La Chapelle d'Armentières, après avis de son conseil municipal rendu par délibération n°250924/07 du 25 septembre 2024, qui souhaite une ouverture de l'ensemble des commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, selon le calendrier suivant : le 12 janvier, le 25 mai, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Considérant que la saisine du maire de La Chapelle d'Armentières respecte les conditions fixées par la délibération n° 22-C-0197 du 24 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de répondre à la sollicitation du maire de La Chapelle d'Armentières comme il suit ;

DÉCIDE

Article 1. De donner un avis favorable à la sollicitation du maire de La Chapelle d'Armentières pour autoriser l'ouverture de l'ensemble de ses commerces de détail, sur 8 dimanches en 2025, dans le respect du calendrier repris ci-après : le 12 janvier, le 25 mai, le 29 juin, le 31 août, le 30 novembre, les 7,14 et 21 décembre 2025 ;

Article 2. La commune de La Chapelle d'Armentières s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives à l'autorisation des ouvertures des commerces le dimanche pour prendre son arrêté fixant le choix et le nombre de dimanches d'ouverture pour l'année 2025 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0957

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

**BOULEVARD DU BREUCQ - AMENAGEMENTS CYCLABLES - DEMANDE DE
FINANCEMENT FEDER 2021-2027**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 autorisant la politique cyclable métropolitaine et reprenant les perspectives à développer pour définir une politique métropolitaine ambitieuse pour amener la métropole européenne de Lille (MEL) vers un statut de « métropole cyclable » ;

Vu le règlement UE 2021-1058 relatif au fonds européen de développement régional FEDER ;



24-DD-0957

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la programmation 2024-2026 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2020-2026 ;

Vu l'inscription dans ce PPI du projet de requalification du boulevard du Breucq (RN227), de l'avenue de la Marque et du boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq, qui y figure sous l'intitulé " Villeneuve d'Ascq - Boulevard du Breucq " ;

Considérant que le montant des travaux de requalification du boulevard du Breucq (RN227) à Villeneuve d'Ascq est estimé à 1 187 370,21 € HT, dédié à 79,94 % aux modes doux ;

Considérant que le projet d'aménagement de ce boulevard comprend la requalification de l'espace public et la réalisation d'aménagements cyclables de type piste bidirectionnelle ;

Considérant que le projet « Villeneuve d'Ascq - Boulevard du Breucq » présente des conditions pour être soutenu dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

Considérant la volonté de la MEL de contribuer à la transition vers une économie verte en renforçant la mobilité active ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afin de financer le projet « Villeneuve d'Ascq - Boulevard du Breucq » auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

DÉCIDE

- D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 pour le projet « Villeneuve d'Ascq - Boulevard du Breucq » ;
- De signer la convention afférente ;

Article 1. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements prévisionnels	%	Montant Financements prévisionnels en €
FEDER 2021-2027	50 %	474 604,40 €
FMA	16,08 %	152 596,00 €
MEL	33,92 %	322 008,41 €
TOTAL	100 %	949 208,81 €

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0959

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

SEQUEDIN -

9 RUE DU CHEMIN NOIR - VILOGIA - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0959

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 par laquelle le conseil métropolitain autorise le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient ou des domaines après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0296 du 18 avril 2023 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 9 rue du chemin noir à Sequedin ;

Vu la décision directe n° 23-DD-0712 du 23 août 2023 autorisant la signature de la convention de mise à disposition et de gestion de l'immeuble au profit du bailleur Vilogia, elle-même signée les 14 mars 2024 par la Métropole européenne de Lille et le 04 mars 2024 par le bailleur social ;

Vu l'acte authentique, régularisant la préemption de ce bien au profit de la Métropole européenne de Lille en date du 28 septembre 2023, au prix conforme de 75 000 € (dont 5 000 € de frais de commission d'agence) ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 9 rue du chemin noir à Sequedin afin d'y réaliser un logement social de type 2 financé en PLAI ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 28 septembre 2023, lequel a fixé l'entrée en jouissance le jour même ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit du bailleur social Vilogia ;

Considérant l'estimation par le bailleur Vilogia du coût des travaux à 96 408 € ;

Considérant les recettes de Vilogia, notamment 60 000 € de subventions, la mobilisation de 16 667 € de fonds propres, et la réalisation d'un emprunt de 166 670 € ;

Considérant que ce projet a reçu l'avis favorable du Maire de la commune de Sequedin ;

Considérant que Vilogia demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 40 000 € pour réaliser le projet de logement social susmentionné ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'État, en application de l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 19 septembre 2024 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AD n°266 à un prix conforme de 40 000 € ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant qu'il convient par conséquent d'accepter la cession au prix d'équilibre de 40 000 € au profit du bailleur social Vilogia ;

DÉCIDE

Article 1. De céder au profit du bailleur social Vilogia le bien suivant en l'état :

- Commune : Sequedin
- Adresse : 9 rue du chemin noir
- Référence cadastrale : section AD n°266
- Superficie cadastrale : 79 m²
- État : Immeuble bâti, libre d'occupation

Article 2. D'opérer cette cession au prix de 40 000,00 € HT, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État, étant entendu que les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3. D'imputer les recettes d'un montant de 40 000,00 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0958

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**BOULEVARD CARNOT (PHASE 2) - AMENAGEMENTS CYCLABLES - DEMANDE DE
FINANCEMENT FEDER 2021-2027**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n°21 C 0279 du 28 juin 2021 autorisant la politique cyclable métropolitaine et reprenant les perspectives à développer pour définir une politique métropolitaine ambitieuse pour amener la métropole européenne de Lille (MEL) vers un statut de « métropole cyclable » ;

Vu le règlement UE 2021-1058 relatif au fonds européen de développement régional FEDER ;



24-DD-0958

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la programmation 2024-2026 au titre du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissements) Espaces Publics et Voirie 2020-2026 ;

Vu l'inscription dans ce PPI du projet de requalification du boulevard Carnot à Lille (phase 2), qui y figure sous l'intitulé " requalification du boulevard Carnot – Phase 2 à Lille avec aménagement cyclable " ;

Considérant que le montant des travaux de requalification du boulevard Carnot à Lille est estimé à 2 696 521,50 € HT (hors frais d'études et frais annexes), le coût des aménagements modes doux étant estimé à 1 159 504,24 € HT ;

Considérant que le projet d'aménagement de ce boulevard comprend la requalification de l'espace public et la réalisation d'aménagements cyclables de type piste bidirectionnelle ;

Considérant que le projet « requalification du boulevard Carnot – Phase 2 à Lille avec aménagement cyclable » présente des conditions pour être soutenu dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

Considérant la volonté de la MEL de contribuer à la transition vers une économie verte en renforçant la mobilité active ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention afin de financer le projet « requalification du boulevard Carnot – Phase 2 à Lille avec aménagement cyclable » auprès de la région Hauts-de-France dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 ;

DÉCIDE

- D'engager les démarches nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du Programme Opérationnel FEDER 2021-2027 pour le projet « requalification du boulevard Carnot – Phase 2 à Lille avec aménagement cyclable » ;
- De signer la convention afférente ;

Article 1. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements prévisionnels	%	Montant Financements prévisionnels en €
FEDER 2021-2027	50 %	579 752,12 €
MEL	50 %	579 752,12 €
TOTAL	100 %	1 159 504,24 €

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 2. D'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Transports en section d'investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0960

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

RUE DE LEERS - CONSTRUCTION D'UN MUR ANTI-BRUIT - ACQUISITION
IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant le projet de réalisation d'un mur acoustique au sud du dépôt de bus rue de la Carluyère à Wattrelos afin de se conformer à la législation visant à réduire les dangers ou impacts sur l'environnement ;

Considérant la nécessité de maîtriser une partie des parcelles situées à Wattrelos, rue de Leers, cadastrées CL 133p et 158p pour une surface totale de 516 m² et appartenant à l'indivision BERA ;



24-DD-0960

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État n'a pas été demandé, l'opération se faisant à une valeur inférieure à 180 000 euros conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant la proposition d'acquisition au prix de 30 000 € adressée par la Métropole européenne de Lille le 11 juillet 2024 à Madame Odile BERA, Monsieur Régis BERA et Monsieur Christian BERA ;

Considérant les réponses favorables et les promesses de vente signées par Madame Odile BERA, Monsieur Régis BERA et Monsieur Christian BERA respectivement les 29 juillet 2024, 22 juillet 2024 et 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir le bien repris à l'article 1 dans le cadre de la réalisation du projet cité.

DÉCIDE

Article 1. De lever l'option et d'acquérir le bien suivant :

- Adresse : rue de Leers à Wattrelos
- Venderesse : Odile BERA, Régis BERA et Christian BERA
- Références cadastrales : CL 133p et 158p
- Superficie : 516m² totaux
- État : terre agricole exploitée

Article 2. De faire intervenir le transfert de propriété et de jouissance lors de la signature de l'acte notarié ;

Article 3. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toutes mesures conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 4. D'imputer les dépenses d'un montant de 34 000 € TTC correspondant au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0961

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WATTRELOS -

RUE DE LA BOURDE - INDEMNITE D'EVICION CULTURALE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre le risque inondation, la Métropole européenne de Lille prévoit la création d'une zone d'expansion de crues (ZEC) sur le territoire de Wattrelos ;

Considérant que ce projet, qui fera l'objet d'une déclaration d'utilité publique, nécessite la maîtrise d'un tènement foncier d'environ 20 hectares exclusivement en nature de terres agricoles ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la finalisation des études techniques impliquait la réalisation de sondages sur plusieurs terres agricoles rues de la Bourde à Wattrelos ;

Considérant que ces sondages ont été réalisés durant tout le mois d'août 2024 sur des parcelles exploitées par Monsieur CATTEAU d'une part, et Messieurs DUJARDIN d'autre part ;

Considérant qu'il convient , puisque la réalisation des sondages est désormais terminée, d'indemniser ces exploitants au titre de la perte de jouissance de leurs terrains mais également des dommages causés par les sondages (traces de véhicules, zones de travail et ornières) en vertu des barèmes fixés par la Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la signature d'une convention avec chacun des exploitants pour le règlement des indemnités dues au titre des dommages créés par les sondages réalisés sur les parcelles CZ n° 10, 11 et 31 s'agissant de Messieurs DUJARDIN et pour les parcelles CY n° 1, 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 s'agissant de Monsieur CATTEAU, groupe de parcelles représentant respectivement une surface de 9 194 m² et de 104 200 m² ;

Article 2. De verser une indemnité correspondant à la perte de jouissance et aux dégâts causés par les sondages d'un total de 3 170 € pour Messieurs DUJARDIN et d'un total de 35 202,60 € pour Monsieur CATTEAU ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 3 170 € TTC et de 35 202,60 € TTC aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.